

Séance ordinaire du 26 septembre 2024

L'an 2024, le 26 septembre à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Olivier LAFEUILLADE, Pascal COURTAZELLES, Harrag KOUTCHOUCK, Pierre DURAND, José MARTIN Mmes Emmanuelle FAVRE, Nanou LAURENTJOYE, Sylvie FONTENEAU, Céline BAGOLLE, Alice PLATRIEZ, Sylvie AYAYI

EXCUSES :

Monsieur Cédric CHALARD ayant donné pouvoir à Madame Céline BAGOLLE
Monsieur Pierre SEVAL ayant donné procuration à Madame Alice PLATRIEZ
Madame Sylvie BRISSON
Madame Sybil PHILIPPE
Madame Laetitia DA COSTA
Monsieur Luc DUTRUCH
Monsieur Philippe GARRIGUE

ABSENTS :

Madame Lucie LAVERGNE

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre COTSAS

Date de convocation : 20/09/2024

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

D.2024-09-01 : Approbation du projet de plan climat air énergie territorial (PCAET)

Le code de l'environnement indique à l'article L. 2229-26 que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants sont tenus d'élaborer un plan climat air énergie territorial (PCAET).

Par délibération du 27 décembre 2019, la Communauté de communes Les Rives de la Laurence s'est engagée à élaborer son PCAET.

Le 15 décembre 2022, le conseil communautaire a arrêté son projet de PCAET.

Le projet a ensuite été transmis, pour avis, au Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine, au Président du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine et à l'Autorité Environnementale.

Les réponses ont été rendues par le Préfet de Région Nouvelle Aquitaine le 20 avril 2023, le et la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 19 mai 2023.

Le projet de PCAET, ainsi que les avis institutionnels, ont ensuite été mis à la disposition du public du 24 juin 2024 au 23 juillet 2024 inclus, en vue de recueillir ses observations et propositions. Dans le cadre de cette consultation, aucun avis n'a été émis.

Ce PCAET approuvé sera mis à disposition du public sur la plateforme dédiée de l'Agence

de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), transmis aux services de l'Etat pour contrôle de légalité et sera mis en ligne sur le site de la communauté de communes. Le PCAET sera mis en œuvre pour une période de six ans.

Il fera l'objet d'un bilan mi-parcours au bout de trois ans, qui sera l'occasion d'ajuster les objectifs et le plan d'actions.

La communauté de communes est consciente de l'importance de son rôle dans la lutte contre le Réchauffement climatique. Ainsi, au travers de ce plan, et considérant qu'il est une opportunité pour tous les habitants et un vrai levier pour le dynamisme territorial, en mobilisant et impliquant les partenaires et les citoyens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.229-26, L.123-19, R.229-51 et suivants,
Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4,
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n° 188,

Considérant la délibération du 15 décembre 2022 portant sur l'arrêt du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence,

Considérant les avis des Personnes Publiques Associées reçus au titre de l'article R 229-54 du Code de l'environnement,

Il est proposé au conseil communautaire de :

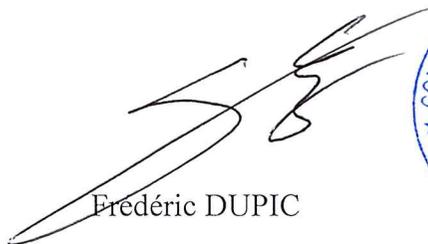
- Approuver le projet de PCAET tel qu'annexé à la présente délibération.
- Autoriser le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Approuver le projet de PCAET tel qu'annexé à la présente délibération.
- Autoriser le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Loubès, le 26 septembre 2024

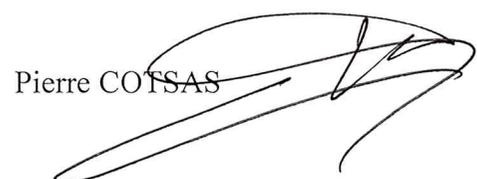
Le Président



Frédéric DUPIC



Le secrétaire de séance



Pierre COUSAS

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr